

LES COMPTEURS COMMUNICANTS REPRESENTENT LA NOUVELLE GENERATION DES COMPTEURS

EN QUELQUES MOTS LE COMPTEUR COMMUNICANT C'EST :

- Permettre à tous nos clients de mieux comprendre leur consommation afin de mieux gérer leur budget.
- Faciliter l'arrivée des nouveaux usages tel que l'autoconsommation individuelle et collective, bornes de recharge de véhicules électriques et projets innovants...
- Permettre d'accompagner les collectivités dans leur politique énergétique et choix d'investissement.

CHACUN A SON ECHELLE POURRA AGIR SUR SON IMPACT ENERGETIQUE, MAIS AUSSI SUR SON BUDGET ENERGIE !

Pour la Régie Electricité des Houches remplacer les anciens compteurs c'est apporter un service public toujours plus performant, la Régie Electricité des Houches remplacera les anciens compteurs électriques par les nouveaux compteurs communicants entre Juin 2021 et fin 2023.

CHEZ VOUS, DEVEZ ACTEUR A PART ENTIERE DE VOS CONSOMMATIONS D'ENERGIE.

Ce compteur vous aide à comprendre vos factures grâce aux index réels. Il facilitera ensuite l'accès à vos données de consommation via le futur espace client de la Régie, et vous permettra ainsi d'agir en conséquence.

Le remplacement des compteurs est gratuit et ne modifie pas votre contrat. Vous allez apprécier le fait que ces compteurs communicants augmentent votre autonomie et votre liberté d'agir !

L'HISTOIRE DU COMPTEUR COMMUNICANT

UNE HISTOIRE TOURNEE VERS L'AVENIR !

- C'est au début des années 2000 que ces compteurs évolués firent leur apparition, via des directives de l'Union Européenne dans le cadre de projets plus globaux liés à la transition écologique. Les principales motivations à la généralisation des nouveaux compteurs s'intègrent dans une volonté globale de prise en compte des enjeux environnementaux et notamment énergétiques auxquels nous sommes confrontés.
- Est apparue l'importance de réduire les contraintes sur les réseaux électriques et de mieux piloter la consommation électrique sur l'ensemble du réseau national. Le changement des modes de consommation et l'arrivée des nouveaux usages (véhicule électrique ou hybride rechargeable, pompes à chaleur, unités de stockage d'électricité...) influent sur l'évolution et le pilotage des réseaux de distribution. L'équilibre du système électrique et gaz ne se fera désormais plus uniquement par la modulation de l'offre (production) mais aussi par celle de la demande (consommation). C'est la raison pour laquelle, la demande doit être gérée de façon active, notamment en donnant la possibilité aux consommateurs d'agir sur leurs consommations.
- Le Code de l'Energie est le cadre réglementaire précisant les acteurs de ces évolutions (article R.341-6). La Régie Electricité des Houches est gestionnaire de réseau de distribution, ayant l'obligation de remplacer les compteurs d'ancienne génération par des compteurs communicants sur son territoire.

TOUT SAVOIR SUR LE COMPTEUR COMMUNICANT EN QUELQUES QUESTIONS

1. COMMENT FONCTIONNE LE COMPTEUR COMMUNICANT EN ELECTRICITE ?

La Régie Electricité des Houches distribue l'électricité. Les logements et locaux professionnels disposent de compteurs d'électricité. La réglementation française décrit le remplacement des compteurs d'ancienne génération (compteur électromécanique, compteur bleu électronique) par des compteurs communicants. Ces nouveaux compteurs ont deux fonctionnalités : compter l'énergie consommée et transmettre l'index de consommation.

Dès sa pose, le compteur commence sa première mission : compter l'énergie délivrée.

Le compteur d'électricité communique grâce à l'aide du courant porteur en ligne (CPL) vers un concentrateur situé dans les postes de distribution. Il transmet, une fois par jour et de manière chiffrée, l'index de consommation. Cette transmission est automatique, sans rendez-vous et sans aucune démarche à effectuer. Ce concentrateur communique avec le système d'information central de la régie. Cette communication est active quelques jours après la pose, à condition que le concentrateur ait été installé.

La relève sera plus pratique : pas de prise de rendez-vous pour le client, et aucune démarche à effectuer. Pas de déplacement du technicien pour relever le compteur, La Régie Electricité des Houches transmet ensuite l'index de consommation à votre fournisseur, vos factures seront réalisées sur des consommations réelles.

Les interventions seront plus rapides : le compteur électrique peut recevoir des informations d'évolution de contrat : les changements de puissance, mise en service et résiliation se feront à distance.

L'accès aux données sera pour bientôt : l'espace client de la régie est en cours de construction, les services seront disponibles courant 2022. Vous serez informés dès que vous pourrez créer votre compte et y retrouver vos informations de consommation !

2. QUAND LES NOUVEAUX COMPTEURS ARRIVERONT-ILS CHEZ MOI ?

Le compteur communicant étant devenu la nouvelle norme légale en matière de compteur électrique d'ici 2024, son déploiement se réalise actuellement progressivement par secteur dans tous les foyers desservis par La régie.

Celui-ci se faisant par secteur, chaque client recevra un premier courrier lui annonçant le remplacement de son compteur ancienne génération au profit du nouveau.

Le déploiement s'étalera jusqu'à fin 2023, vous serez averti lorsque vous serez concernés. A bientôt !

3. MON RENDEZ-VOUS AVEC LE TECHNICIEN : PRENDRE RDV, CHANGER LA DATE

Le contact de notre partenaire technique est indiqué sur le courrier que vous recevrez pour le changement de compteur. Conservez-le précieusement, ce sera votre interlocuteur privilégié pour toute information ou modification jusqu'au jour de l'intervention. En cas de doute, vous pourrez contacter l'accueil clients de la Régie Electricité des Houches.

4. COMBIEN DE TEMPS L'INTERVENTION TECHNIQUE DURE-T-ELLE ?

Le technicien s'efforcera d'intervenir en moins d'une heure.

L'intervention est courte, puisque les compteurs communicants sont installés à l'emplacement exact du compteur actuel, sur les mêmes branchements. Une coupure a lieu, que ce soit en électricité. Pour les particuliers si le compteur est :

- à l'extérieur du logement votre présence n'est pas obligatoire.
- à l'intérieur du logement une prise de rendez-vous sera nécessaire.

Pour les clients professionnels, nous avons pour objectif de limiter la gêne occasionnée par la coupure sur votre activité professionnelle. L'intervention se fera toujours en votre présence. Vous pouvez prendre contact avec notre accueil pour planifier le rendez-vous à l'horaire qui vous convient le mieux.

5. QUELS SONT LES AVANTAGES DES NOUVEAUX COMPTEURS ?

La mise en place du compteur communicant offre de nombreux avantages à toutes les parties concernées : clients, fournisseurs et gestionnaires des réseaux de distribution, collectivité. Pour chacun d'entre vous c'est :

- Terminé les estimations : vous n'aurez plus à régler vos factures de façon anticipée grâce à ces compteurs qui communiquent vos index de consommations réels à votre fournisseur d'énergie
- Davantage de temps pour vous : il n'y a plus besoin de gérer relève ou auto-relève et vos démarches seront optimisées puisque vous pourrez réaliser la majorité de celles-ci à distance (mise en service, changement de puissance...)
- Garder le contrôle : vous pourrez suivre dans le futur espace client de la régie votre consommation d'énergie grâce à des rapports détaillés, et ainsi agir pour réduire vos factures
- Un rétablissement ou une intervention plus rapide des équipes techniques en cas de problème

Le compteur communicant ainsi que sa pose sont totalement gratuits, il ne vous restera plus qu'à profiter des nombreux avantages offerts par ce compteur une fois installé et communicant.

6. COMMENT LA REGIE ELECTRICITE PROTEGE-T-ELLE LES DONNEES ?

La Régie Electricité des Houches est garant de la sécurité et de la confidentialité des données. Toutes les données de consommation sont cryptées à la source, c'est-à-dire dans le compteur. La clé de sécurité est la propriété de la Régie Electricité des Houches : personne d'autre n'y a accès. Elle garantit ainsi la protection des données sur l'ensemble de la chaîne du compteur jusqu'à l'infrastructure du système d'information central de la Régie.

La CNIL encadre de façon stricte la gestion et l'utilisation des données de consommation. Dans le cadre de la gestion de votre contrat d'énergie les index de consommation sont transmis à votre fournisseur afin qu'il procède à la facturation. En revanche, vos données de consommation plus précises (quotidiennes, horaires...) ne peuvent pas être transmises à des tiers que si vous nous en donnez explicitement l'autorisation. Un haut niveau de sécurité de type bancaire est déployé pour assurer la protection optimale de vos données.

7. CE SYSTEME PRESENTE-T-IL DES RISQUES ?

Le nouveau compteur électricité utilise une technologie fiable et éprouvée : le Courant Porteur en Ligne. Le CPL fait déjà partie intégrante de nos vies quotidiennes avec les boxs internet, la plupart des télévisions, certains babyphones, volets roulants, éléments de domotique... Certains secteurs des Régies de Bonneville et Sallanches bénéficiaient déjà de cette technologie pour la relève des compteurs.

L'agence Nationale des Fréquences (ANFR) montre notamment dans son rapport de mai 2016 que les émissions de champs électriques et magnétiques des compteurs communicants sont très faibles par rapport aux réglementations en vigueur. Le compteur selon l'étude se situe largement en dessous de la limite réglementaire qui est de 87 V/m*. Enfin les mesures montrent que le champ électrique du compteur communicant électricité est identique à celui de l'ancien compteur (entre 0,25 V/m et 2V/m).

A titre de comparaison, un ordinateur diffuse 5 fois plus élevé que votre compteur, et une lampe fluo compact 20 fois plus.

8. QUI PUIS-JE CONTACTER POUR TOUTES AUTRE QUESTION LIEE AU COMPTEUR COMMUNICANT ?

Plusieurs canaux vous permettent de nous contacter à ce sujet :

- Vous avez reçu, ou recevrez lorsque votre quartier sera concerné, un courrier pour le remplacement du compteur. Il mentionne votre interlocuteur privilégié pour toute information ou modification : du rendez-vous jusqu'à la pose du compteur et la remise en énergie.
- Par courriel, adressé à clientele@reh.fr